

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« , en particulier des collégiens et lycéens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collégiens et lycéens doivent bénéficier d'une éducation alimentaire dans le cadre scolaire car ils commencent à acheter eux-même des aliments. Le rapport au Parlement doit par conséquent les prendre spécifiquement en compte dans les politiques de sensibilisation et de communication.